



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

**OBJET : 12-2 - PROJET URBAIN
ESPACE JULES GREC - ANTHEA -
GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR**

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Patrick DULBECCO à Mme Angèle MURATORI
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
M. Tanguy CORNEC à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : Mme Carine CURTET, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Lionel TIVOLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

298416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 MAI 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

12-2 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du 31 janvier 2014, la Commune a décidé de confier la réalisation des études opérationnelles, du projet urbain d'aménagement de l'espace Jules Grec-Anthéa, à la Société Publique Locale « Antipolis Avenir » (la SPL).

Par délibération du 23 octobre 2015, afin de réaliser le programme envisagé, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement portant la réalisation de ce projet, dont le montant prévisionnel est estimé à 8 760 485 € HT.

Par courrier en date du 22 mars 2016 et conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement, la SPL sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 80 %, pour le prêt de 1 600 000 € qu'elle doit réaliser dans le cadre de cette opération

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, l'intervention financière de la collectivité pourrait s'envisager de la façon suivante :

- La SPL Antipolis Avenir contracterait un emprunt de 1 600 000 € (UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS) auprès du Crédit Coopératif,

- La Ville d'ANTIBES accorderait sa garantie à la SPL pour cet emprunt à hauteur de 80 % du prêt dans le cadre de la réglementation applicable aux garanties d'emprunts.

En conséquence la Commune est appelée à délibérer sur la garantie d'emprunt de la Ville ci-dessus énoncée.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article D.1511-35 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 avril 2016,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTE** les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que la SPL Antipolis Avenir se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif et dont le montant s'élève à 1 600 000€ (UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de l'espace Jules Grec-Anthéa.

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt : taux fixe de 1,44%
- périodicité : annuelle
- amortissement du capital : progressif
- durée d'amortissement : 6 ans, dont 24 mois en franchise de capital.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir auprès du Crédit Coopératif, concernant l'opération d'aménagement de l'espace Jules Grec-Anthéa ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.12-2 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR -

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2016

Numéro de l'acte : DCM1284-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160429-DCM1284-16-DE

Date de décision : 29/04/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts